



## **Adoption du règlement sur le personnel communal.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. Préambule**

La Municipalité a le plaisir de soumettre au Conseil général le présent préavis, tendant à l'adoption du Règlement concernant le personnel communal de Denens.

Le Règlement concernant le personnel fait partie des quelques textes normatifs que toute commune se doit d'adopter, de manière à encadrer et faciliter le fonctionnement de son administration. En vertu de l'art. 4 al. 1 ch. 13 de la loi sur les communes (LC), le Conseil général est compétent pour adopter ce règlement, sur préavis de la Municipalité. Le Règlement devra ensuite être soumis à l'approbation du département cantonal compétent.

### **2. Objet du préavis**

La complexification croissante des tâches assumées par les Communes, en matière notamment d'aménagement du territoire, police des constructions, finances publiques, gestion d'infrastructures, etc. nécessitent pour nos administrations de pouvoir s'assurer les services de personnels aux compétences toujours plus diversifiées et pointues.

La volonté est de continuer d'offrir des conditions de travail et des salaires conformes au marché, d'attirer et de fidéliser des collaborateurs·trices compétents et motivés afin de maintenir des prestations de qualité pour la population et les parties prenantes de la Commune de Denens.

Au vu de ce constat, la Municipalité a initié la rédaction d'un règlement du personnel.

### **3. Situation actuelle**

A ce jour, les relations de travail au sein de l'administration communale sont toujours régies par des contrats de droit privé et leurs annexes. Bien que parfaitement légale, la situation n'est cependant pas idéale. En effet, les contrats de travail fixent uniquement les règles de base, laissant ouvertes de nombreuses questions. Afin d'éviter les décisions au « cas par cas », la Municipalité a adopté ce règlement, avec des dispositions aussi exhaustives que possible, afin que tous les collaborateurs·trices soient traités·es de la même manière.

En outre, l'émergence de nouvelles technologies, les responsabilités de l'employeur en matière de santé et de sécurité, la flexibilisation des horaires ne peuvent plus être ignorés dans le règlement du personnel.

#### 4. Conclusions

Le Règlement type édité par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a servi de base de travail pour l'élaboration du Règlement. Une lecture attentive des règlements des communes d'une taille approchant de la nôtre et ayant adopté un règlement du personnel a permis une comparaison pour aboutir à un projet qui a été examiné dans un premier temps par le service juridique cantonal. La consultation du DGAIC est nécessaire afin de contrôler la légalité des articles inscrits et du respect du droit supérieur. Finalement, les modifications et remarques demandées ont été corrigées selon les directives du DGAIC.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Denens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE DENENS

- Dans sa séance du 6 octobre 2022
- Vu le Préavis n° 4/2022
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

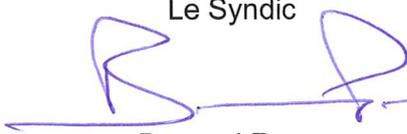
#### DÉCIDE

1. D'adopter le règlement sur le personnel communal

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022

Municipal responsable du préavis : Monsieur Alain Jaccard, vice-Syndic.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Bernard Perey



La Secrétaire  
  
Mary-Jeanne Distretti

Annexe : règlement sur le personnel communal